



## DÉLIBÉRATIONS

<b>DELIBÉRATION N° 2022-01-01</b>	<b>Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

### **Après exposé et avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL - A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-01-02</b>	<b>Désignation des représentants – Désignation de représentants au sein du « Comité stratégique station Praz-de-Lys/Sommand »</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

### **RAPPORTEUR : Christine GABARROU**

Monsieur le Maire de Taninges et Monsieur le Maire de Mieussy ont proposé la création d'un comité stratégique station dont le périmètre d'étude couvre les plateaux de Praz-de-Lys et de Sommand.

Le comité stratégique station poursuit les objectifs suivants :

- Réfléchir ensemble sur le développement de la station commune
- Définir une stratégie touristique été et hiver
- Partager les problématiques communes (voirie, environnement, alpages, tourisme, urbanisme, eau, assainissement, ski, commerces, services publics, agents communaux ...)

### **Après exposé et avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL - A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la création du COMITÉ STRATÉGIQUE STATION PRAZ-DE-LYS-SOMMAND ;
- **DÉSIGNE** les élus suivants à siéger au sein du comité stratégique station Praz-de-Lys-Sommand :
  - REGIS FORESTIER
  - SOPHIE CURDY
  - CHRISTINE BUCARLES
  - DAMIEN CUVILLIER
  - CHRISTINE GABARROU
  - JEAN-FRANÇOIS GAUDIN
  - XAVIER BOSSUT
  - NATHALIE GILSON

<b>DELIBÉRATION N° 2022-01-03</b>	<b>Intercommunalité - Modification statutaire pour acter le changement de siège social et de dénomination du SIVOM de la région de Cluses</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2 des statuts en vigueur définit la dénomination du syndicat mixte sous le nom actuel de « SIVOM de la Région de Cluses ».

Le périmètre d'interventions du SIVOM de la région de Cluses ayant évolué au fil des années ainsi que ses missions, l'exécutif a souhaité réfléchir au changement de sa dénomination. Le nom de SYDEVAL a été retenu après consultation des membres du comité syndical. Littéralement « **SY**ndicat des **Dé**chets, de l'**E**au et de la **VAL**orisation », SYDEVAL renvoie aux notions importantes pour le syndicat.

Par ailleurs, l'article 6 des statuts actuellement en vigueur définit l'adresse du siège social du syndicat au 185 avenue de l'eau vive - BP 60062 - 74311 THYEZ Cedex. Il a été proposé de transférer le siège social au 162 impasse des gravières - 74 970 MARIGNIER, adresse où se situe le site de traitement des déchets et des eaux usées du syndicat.

**Après exposé et avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL - A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination du syndicat actuellement dénommé « SIVOM de la région de Cluses » sous le nom de « SYDEVAL » ;
- **APPROUVE** le changement d'adresse du siège social dudit syndicat au 162 impasse des gravières - 74 970 MARIGNIER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-01-04</b>	<b>Intercommunalité – Transfert de l'exercice de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Jean-François GAUDIN**

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption des délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

**Après exposé et avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL - A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020 ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;
- **S'ENGAGE**, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-01-05</b>	<b>Mise à disposition de personnel - Convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) – ANNÉE 2022</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

**Après exposé et avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL - A L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e)secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-01-06</b>	<b>Mise à disposition de personnel - Convention de mise à disposition de</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>personnel avec l'association « Les Petits montagnards » Mme CALVARY Réjane</b>

**RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT**

Monsieur Xavier BOSSUT présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition de personnel de l'association « Les Petits Montagnards » au profit de la Commune de MIEUSSY. Il s'agit de Mme CALVARY Réjane employée en qualité d'animatrice et agent de restauration. Cette dernière pourra intervenir ponctuellement afin d'accompagner les enfants pour le service minimum.

**Après exposé et avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL - A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association « Les Petits Montagnards » relative à la mise à disposition de Madame CALVARY Réjane pour la période courant du 28/02/2022 au 05/07/2022.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-01-07</b>	<b>Décisions budgétaires - Autorisation d'ouverture de crédits</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>d'investissement avant le vote du budget primitif 2022</b>

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-13-12/03 en date du 13/12/2021 autorisant Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit à hauteur de 321 809 € pour le budget principal et 111 272 € pour le budget Eau/assainissement ;

**CONSIDÉRANT** que les montants ainsi votés le 13/12/2021 ont été calculés par erreur sur la base des crédits ouverts au budget 2021 incluant les restes à réaliser ;

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL - A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit :
  - ✓ Pour le budget principal : 117 354 €
  - ✓ Pour le budget eau et assainissement : 58 527 €
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-13-12/03 en date du 13/12/2021 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-01-08</b>	<b>Avances - Subvention à l'association « Les Petits Montagnards » -</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>Versement d'une avance – Année 2022</b>

**RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT**

Monsieur Xavier BOSSUT donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 06/01/2022 adressé par l'association « Les Petits Montagnards » sollicitant une avance au titre de la subvention 2022 afin d'assurer le service de l'association au cours du 1<sup>er</sup> trimestre. Pour rappel, le montant de la subvention octroyée à l'association au titre de l'année 2021 s'élève à la somme de 52 000 €.

**Après exposé et avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL - A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** de verser à l'association « Les Petits Montagnards » une avance de 13 000 € au titre de la subvention pour l'année 2022 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits au budget primitif 2022 et affectés au compte 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-01-09</b>	<b>Locations – Instauration de nouvelles dispositions tarifaires et</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>conditions de réservation du gîte communal du presbytère</b>

**RAPPORTEUR : Christine GABARROU**

Afin d'encourager la fidélisation de la clientèle sur les longs séjours et dans l'objectif d'améliorer nos conditions de location, il est proposé d'instaurer de nouvelles dispositions tarifaires et conditions de réservation, notamment :

- Application d'une remise à partir d'une semaine de location lorsque le gîte est complet (18 personnes) ;
- Instauration d'un forfait « prestation ménage fin de séjour » ;
- Instauration d'une location de draps ;
- Instauration d'une caution ;
- Instauration d'un tarif pour départ tardif ;
- Amélioration des conditions de réservation du gîte.

**Après exposé et avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL - A L'UNANIMITÉ**

- **ACCORDE** les remises suivantes sur les tarifs de location à la semaine et lorsque le gîte est complet :
  - 5% de remise pour 1 semaine de location
  - 10% de remise pour 2 semaines de location
  - 15% de remise dès 3 semaines de location ;
- **FIXE** un forfait « Prestation ménage de fin de séjour » à 120 € ;
- **FIXE** la location de draps à 6 € par personne ;
- **FIXE** le montant de la caution à 300 € ;
- **FIXE** le montant d'un départ tardif à 14h00 (au lieu de 10h00) à 100 € ;
- **AUTORISE** la réservation du gîte communal du presbytère par le biais de la plateforme ELLOHA, par le client ou par l'Office de Tourisme, ce qui apportera les avantages suivants :
  - Gîte visible sur le site « Praz-de-Lys/Sommand »
  - Gîte visible sur le site « Gîtes de France »
  - Planning consultable sur le téléphone portable de la gestionnaire communale
  - Contrats et factures générés automatiquement
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2022-01-10</b>	<b>Tarifs - Fixation de tarifs pour les travaux en régie</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant ».

Ainsi, les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même.

La valorisation des travaux en régie repose sur la prise en compte de trois composantes :

- Le coût horaire de main d'œuvre,
- Le coût horaire d'utilisation des engins, véhicules, petits et gros matériels,
- La prise en compte des achats et locations nécessaires à la réalisation de l'immobilisation. L'achat de fourniture et matériaux, de petit matériel, et les locations diverses sont à intégrer au coût de réalisation de l'immobilisation au prix TTC (Toutes Taxes Comprises).

Afin de calculer le coût réel d'un investissement, il convient de fixer le taux horaire de la main d'œuvre en régie ainsi que le coût horaire d'utilisation des engins, véhicules et matériels de la collectivité.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL - A L'UNANIMITÉ**

- **FIXE** les tarifs horaires suivants dans le cadre des travaux en régie :

Tarif horaire de la main d'œuvre	25 €/heure
Tarif horaire d'une mini-pelle	35 €/heure
Tarif horaire d'un véhicule -3.5 tonnes	20 €/heure
Tarif horaire d'un véhicule +3.5 tonnes	70 €/heure
Tarif horaire d'utilisation de matériels (pour bâtiments, espaces verts, voirie...)	10 €/heure

- **DÉCIDE** que ces taux horaires sont applicables à compter du 01/01/2022 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la passation de ces écritures seront inscrits chaque année dans le budget principal et le budget Eau/assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h00.

<p>Compte-rendu affiché en Mairie le 22/02/2022</p>
---